

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2026/28

DATE DE LA
CONVOCAATION

21/03/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept mars à vingt heures trente,

DATE D'AFFICHAGE

21/03/2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2026 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Aline BILLET, Maire.

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS

28/03/2026

PRÉSENTS : Aline BILLET, Cyriac MILLOT, Sandrine MARCHAND, Olivier ROBERT, Alice FISCHER, Achille CHOAY, Bruno LEBRUN, Sandrine CORTES, Didier KENISBERG, Claudette DOS SANTOS, Denis LEFEBVE, Valérie BESNAULT, Céline BRUISSON, Amélie CAILLE, Marie-Alice COLOMBIER, Pascal CRINCKET, Hubert FRANCOIS, Jean-Claude GUEHENNEC, Florian LAMIOT, Jean-François LAMOTTE, Martine POYER, Sandra ROYET, Stéphane LEDOUX, Marie-Christine BERTHELOT, Thomas DROUET

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

Formant la majorité des membres en exercice

PRESENTS : 25

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Paul BITAUD donne pouvoir à Cyriac MILLOT, Christèle COLOMBIER donne pouvoir à Aline BILLET, Elisabeth GANDY donne pouvoir à Sandrine MARCHAND

VOTANTS : 28

ABSENTS : Eric HAMEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thomas DROUET

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire,

VU la délibération en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire et de conseiller municipaux délégués,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Maire-adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la commune appartient à la tranche de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de cette strate de population le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de cette strate de population le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2026/28

fonction est fixé à 23,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe globale,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, tels que :

□

Commune de strate comprise entre 3 500 et 9 999 habitants		
Elus	Pourcentage attribué	Montant maximum autorisé par mois*
Maire	58,3 %	2 396,44
8 adjoints délégués	23,32%	7 668,59
Enveloppe globale mensuelle		10 065,03
Commune du Mesnil Le Roi		
Maire	58,3 %	2 396,44
8 adjoints délégués	16,96 %	7 668,59
3 conseillers délégués	16,96 %	7 668,59
Enveloppe globale mensuelle		10 065,03

*calculé sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Depuis le 1er janvier 2024 l'indice brut correspond à 1027 - indice majoré 835).

DECIDE de verser les indemnités du Maire à compter du 23 mars 2026.

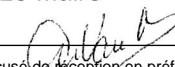
DECIDE de verser les indemnités des adjoints et des conseillers délégués à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 65 du budget 2026 et suivants.

Pour extrait conforme,

Mme Le Maire



Aline Biron

Accusé de réception en préfecture
 n° 20260327-DEL2026-28-DE
 Date de réception préfecture : 27/03/2026